

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Le quatre septembre deux mil dix-huit à dix-huit heures, le conseil municipal de Breau et Salagosse, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DURAND, Maire.

Étaient présents : DURAND Alain, MARTIN Yves, PIALOT Pierre, RECOLIN Serge, DESCHAMPS Jean-Claude, DUMAS Sandrine, DUPONT LAMOUREUX Suzanne, COMBERNOUX Samuel,

Étaient absents excusés avec pouvoir : PEYRE Serge qui donne procuration à DURAND Alain, TOUCHE Bernard qui donne procuration à MARTIN Yves

Était absente excusée : VIGNERON HAAS Sandrine

Madame Sandrine DUMAS est nommée Secrétaire de Séance.

Lecture est donnée du compte rendu de la précédente séance. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ CREATION COMMUNE NOUVELLE

Le maire explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015. Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées.

Le Maire rappelle que la création de communes nouvelles permet :

- d'anticiper les futures intercommunalités plus élargies,
- de renforcer le poids de la commune dans cette intercommunalité
- d'assurer une meilleure représentation de son territoire
- de développer une capacité de financement
- d'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- les délibérations et les actes,
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- l'ensemble du personnel de ces anciennes communes
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres

Il rappelle, également, au conseil municipal les démarches qui ont été entreprises pour réfléchir avec les communes de Mars à un avenir commun :

- réunion publique pour information de la population le 04/07/2018 à 18h
- délibération concordante sur la réflexion de projet de fusion en date du 19/06/2018 ;
- lettre au Préfet avec proposition de nom de la commune nouvelle en date du 5/07/2018 ;
- l'avis du CTP du 30/08/2018 sur la répartition du personnel et la nouvelle organisation

Après en avoir délibéré : le conseil municipal de Breau et Salagosse,

- demande à l'unanimité au préfet du Gard de créer, à compter du 1er janvier 2019, une commune nouvelle composée des communes de Breau et Salagosse et de Mars
- approuve par 9 voix pour le nom de la commune nouvelle BREAU-MARS, 1 voix pour le nom VAL-MINIER, il est donc décidé à 9 voix pour que le nom de la commune nouvelle : BREAU-MARS
- décide à l'unanimité l'implantation de son chef-lieu à BREAU ET SALAGOSSE
- décide à l'unanimité que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux
- décide à l'unanimité que les anciennes communes de BREAU ET SALAGOSSE et de MARS deviennent des communes déléguées.

Monsieur Recolin prend la parole et indique que pour lui ce choix n'a pas été débattu en conseil municipal. Monsieur Yves martin prend la parole également et rappelle à Monsieur Recolin les démarches faites en amont : les différentes réunions du comité de pilotage, la réunion publique, le cahier mis à la disposition des administrés pour émettre leur avis,

etc...

QUESTIONS DIVERSES :

- Réunion du SMEG : Monsieur le Maire informe de sa participation à une réunion du SMEG où un représentant de ENEDIS étant présent a pu donner les informations suivantes sur les compteurs LINKY :

- ils commenceront à être mis en place sur la commune à partir du mois d'octobre 2018.
- Les compteurs extérieurs seront automatiquement modifiés.
- Pour les compteurs intérieurs, l'avis du propriétaire sera demandé. En cas de refus de celui-ci il se verra facturer le coût du relevage manuel environ 80 €.
- Il informe également que les radiations émises par les compteurs LINKY sont trois cent fois moins importantes que celles émises par les plaques à induction.
- Enfin, un représentant d'ENEDIS viendra en Mairie et recevra les personnes désirant des informations complémentaires et également des brochures seront mises à la disposition des usagers en Mairie.

- Personnel communal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Régine Salles part à la retraite au 1^{er} octobre 2018 et qu'elle sera remplacée par Sandrine Dumas.

Il informe également que Galtier Thierry sera absent à partir du 15/09/2018 jusqu'à la fin novembre 2018 et sera remplacé par Fabien PEDON.

- Travaux Mazel :

Yves Martin informe que la circulation est rétablie entre l'école de Serres et à la Maison Neuve. Elle est maintenant fermée pour la traversée du Mazel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 00.

